



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **33**
 Date de convocation : **22/03/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : CONTRAT DE DELEGATION
 ASSAINISSEMENT AVEC LA SAUR :
 MODIFICATIONS ANNEXES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOUSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL,
 CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG (Sainte
 Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL,
 LEMORT, RUIZ BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER,
 BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX
 (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 T.VOISIN (Thuir) à S.RAYNAL
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent:

A.DOUTRES (Caixas)
 R.NOURY (Saint Jean Lasseille)
 P.BELLEGARDE (Passa)
 N.MON (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)

Publié ou Notifié

le

Madame Nadine CRUCQ est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180329-56-18AvDSP_Asst-DE

Communauté de Communes des Aspres

Accusé certifié exécutoire
 Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex

Tel: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78
 Réception par le préfet : 06/04/2018
 e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT : COMPLEMENT DU BORDEREAU
DES PRIX ANNEXE ET MODIFICATION REGLEMENT DE SERVICE**

VU les statuts de la Communauté et notamment sa compétence en Assainissement
 VU la délibération n°86/2016 approuvant le contrat de délégation de service public avec la Société SAUR pour l'exploitation du service Assainissement,
 VU le contrat de délégation de service public Assainissement dument signé en date du 14 Décembre 2016 et AR/Préfecture le 16 Décembre 2016,

Le Président RAPELLE au Conseil Communautaire le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service d'assainissement collectif avec la société SAUR, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Il EXPOSE Que des précisions mineures doivent être apportées au règlement du service pour préciser les modalités pratiques de l'individualisation des contrats en habitat collectif et homogénéiser les termes désignant le délégataire ;

Que la première année d'exécution du contrat a mis en lumière que des corrections doivent être apportés au bordereau des prix unitaires notamment sur des diamètres et natures de canalisations inusités;

Que la collectivité a choisi de ne pas avenanter le contrat de délégation pour ce simple motif mais de simplement prendre acte de cette modification qui sera intégrée à l'occasion d'un prochain avenant.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'adopter le règlement du service d'assainissement collectif tel qu'annexé;
- De charger le délégataire d'en assurer la diffusion à l'ensemble des abonnés dans les meilleurs délais ;
- D'adopter le nouveau bordereau des prix unitaires du service d'assainissement collectif annexé ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus



Le Président

René OLIVE